

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 5 mars 2018 à l'adoption des règlements suivants :

- RRU2-37-2018 (Résiduel) intitulé : *Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement d'autoriser les usages récréatifs dans la zone P-78 et modifier les normes de stationnement pour personnes handicapées.*
- RRU2-38-2018 : *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 afin de prescrire une cession de terrain ou un versement pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels comme condition préalable à l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment principal faisant partie d'un projet intégré.*

Ces règlements ont fait l'objet l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray de certificats de conformité le 13 mars 2018 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 28^e jour du mois de mars deux mille dix-huit.

Madeleine Barbeau, greffière